



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► DÉLIBÉRATION N° DEL_082_2023

► **OBJET : Point n° 12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (CROS BFC)**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► EXCUSÉS :

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Hervé REYNAUD

En partenariat avec les collectivités locales et le secteur associatif, une politique publique « sport, santé, bien-être » d'ampleur nationale est mise en œuvre depuis 2012, déclinée en plans régionaux, afin de promouvoir les activités physiques et sportives pour tous et à tout âge. Elle a pour ambition d'accroître le recours aux thérapeutiques non médicamenteuses et de développer la recommandation des activités physiques et sportives par les médecins et les autres professionnels de santé.

Cette stratégie a été renforcée par la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé français, et en particulier son article 144. Celui-ci établit la possibilité, pour tout médecin traitant, de prescrire une activité physique et/ou sportive adaptée à la pathologie du patient et aux capacités de l'individu.

La prescription de l'activité physique thérapeutique bénéficie, en Bourgogne Franche-Comté, d'un dispositif spécifique : le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). Ce dispositif est mis en œuvre par le Réseau Sport-Santé Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC), organe technique porté par le Comité

Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC).

Ce parcours avait été mis en place par la MJC de Bioux, puis, suite à la reprise de certaines activités de cette association par la Ville dans le cadre de la création du nouvel Espace Culturel et de Loisirs de Bioux, et compte tenu du succès de ce dispositif, il a été décidé de le maintenir. Cette année encore, pour poursuivre la mise en œuvre du dispositif PASS, il convient de conventionner avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté pour l'année scolaire 2023/2024.

Les modalités d'organisation sont les suivantes : le RSSBFC oriente les personnes faisant l'objet d'une prescription médicale vers les créneaux d'activités les mieux adaptés et procède à l'inscription. Il apporte également une aide financière aux participants, qui est déduite du montant des cotisations pour les première, deuxième et troisième années d'inscription.

La Ville, à travers les activités proposées par l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux, met à disposition les encadrants nécessaires, formés et diplômés en Activité Physique Adaptée (APA), le local et le matériel nécessaire aux différentes pratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC), et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 07/09/2023,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 06/09/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC) dans le cadre du dispositif Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS), et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire